

Date de dépôt: 7 février 2008

Messagerie

Réponse du Conseil d'Etat

à l'interpellation urgente écrite de M. Alain Charbonnier: Pétition 1581 concernant le cancer de la prostate (information et dépistage), le Conseil d'Etat a-t-il entrepris quelque chose?

Mesdames et
Messieurs les députés,

En date du 24 janvier 2008, le Grand Conseil a renvoyé au Conseil d'Etat une interpellation urgente écrite qui a la teneur suivante :

Le 23 février 2007 notre Conseil adoptait à l'unanimité le renvoi au Conseil d'Etat du rapport de la commission de la santé sur la pétition 1581 concernant le cancer de la prostate (information et dépistage). La conclusion du rapport de la commission de la santé était la suivante :

Conclusion

La Commission de la santé partage le souhait des pétitionnaires et estime que l'Etat doit encourager le dépistage du cancer de la prostate et que le devoir d'information concernant ce cancer doit être mis en œuvre, afin que tout un chacun prenne conscience de l'importance de ce problème et puisse être en mesure de faire le choix d'un dépistage.

La commission vous propose unanimement de renvoyer cette pétition au Conseil d'Etat.

Depuis 1970 la moyenne de nouveaux cas de cancer de la prostate est passée à Genève de 70 à 300 cas en 2003 (et 60 décès).

Lors des auditions de la commission le médecin responsable du registre des tumeurs avait reconnu le manque et le retard d'information sur ce cancer qui touche de plus en plus de personnes et pas forcément des hommes âgés !

Une année s'est écoulée depuis le vote du Grand Conseil et ma question est la suivante :

Le Conseil d'Etat a-t-il entrepris quelque chose, afin d'encourager le dépistage du cancer de la prostate et que le devoir d'information concernant ce cancer auprès de la population soit mis en œuvre au même titre que les cancers du sein et du poumon, afin que tout un chacun puisse prendre conscience de l'importance de ce problème et puisse être en mesure de faire le choix d'un dépistage ?

REPONSE DU CONSEIL D'ETAT

Le Conseil d'Etat rappelle que lors des débats en commission de la santé, les auteurs de la pétition n'ont pas demandé que le Conseil d'Etat encourage un dépistage de masse du cancer de la prostate.

Une telle décision serait d'ailleurs d'autant plus hasardeuse qu'à l'heure actuelle, il n'existe aucune étude épidémiologique qui permette d'affirmer avec certitude que le dépistage systématique réduit la mortalité des personnes susceptibles de développer un cancer de la prostate. En outre, les professionnels de la santé et les scientifiques demeurent partagés sur la question: certains se disent favorables au dépistage de masse, alors que d'autres préfèrent privilégier le dépistage individualisé. A cet égard, il convient de relever que seuls 20 % de tous les cancers de la prostate révélés par toucher rectal sont concluants; par ailleurs, un dépistage par PSA nécessite très souvent que le patient soit ensuite soumis à une biopsie¹; une biopsie qui indique qu'une fois sur quatre, il n'y a pas de cancer, quand bien même le taux de PSA décelé dans le sang est supérieur à la moyenne. Dès lors, quand bien même un dépistage par le PSA est rapide (simple prise de sang) et peu coûteux, force est de constater que son résultat ne se montre pas très convaincant.

Ceci étant dit, le Conseil d'Etat ne minimise pas pour autant la problématique liée au cancer de la prostate. En revanche, le gouvernement préfère attendre les résultats des deux importantes études épidémiologiques européennes et américaines qui ont été conduites sur le plan international jusqu'à la fin de l'année dernière - et dont les résultats seront vraisemblablement connus au courant de cette année, avant de se prononcer formellement sur un dépistage de masse du cancer de la prostate.

¹ Avec tous les désagréments et les effets secondaires qu'une telle opération comporte.

Dans cette attente, le gouvernement estime que conformément à la loi sur la santé, les médecins ont le devoir d'informer les patients sur les mesures à prendre et les possibilités de soins existants, sans omettre leurs effets secondaires, en cas de quelconques soupçons. A ce titre, la brochure très complète sur le cancer de la prostate publiée en janvier 2008 par la Ligue suisse du cancer apporte toute une série d'informations, répondant ainsi à une des préoccupations des auteurs de la pétition 1581. Le Conseil d'Etat ne peut dès lors qu'encourager vivement tous les professionnels de la santé à la diffuser et à la transmettre aussi souvent que cela sera nécessaire.

Enfin, pour tout complément d'informations, l'auteur de cette interpellation urgente écrite pourra se reporter au rapport du Conseil d'Etat au relatif à la pétition 1581 qui sera déposé à l'ordre du jour du de la session du Grand Conseil de mars 2008.

Au bénéfice de ces explications, le Conseil d'Etat vous invite, Mesdames et Messieurs les députés, à prendre acte de la présente réponse.

AU NOM DU CONSEIL D'ETAT

Le chancelier :
Robert Hensler

Le président :
Laurent Moutinot